



Commune de  
**SILLY**

068/25.05.00

Urbanisme : 068/25.05.02

## **PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE**

### Sont exonéré de permis d'urbanisme :

- Les clôtures de 2,00 m de hauteur maximum constituées
  - o Soit de piquets reliés entre eux par des fils ou treillis avec, éventuellement, à la base, une plaque de béton ou un muret de 0,70 m de hauteur maximum,
  - o Soit de piquets reliés entre eux par une ou deux traverses horizontales,
  - o Soit de palissades en bois, soit de gabions d'une épaisseur maximale de 20 cm.
- Les murs de soutènement de moins de 0,70 m de haut, en ce compris en gabions.
- Les portiques et portillons d'une hauteur maximale de 2,00 m permettant une large vue sur la propriété.
- La pose de clôtures de 2,00 m de hauteur maximum non visibles depuis la voirie ou à l'arrière d'un bâtiment
- La démolition, le remblaiement et l'enlèvement des clôtures répondant aux prescriptions pour autant que les déchets provenant de la démolition ou de l'enlèvement soient évacués conformément à la législation.

### Sont soumis à une demande de permis d'impact limité sans architecte :

- Ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.
- La construction de murs de soutènement de plus de 0,70 m de haut ou de murs de clôture aux abords d'une construction ou d'une installation dûment autorisée.